

Règlement ministériel du 10 juin 2013 concernant la réglementation temporaire sur la N15 et la N12 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le croisement vers Eschdorf et sur la N12 du croisement vers Eschdorf à Heiderscheidergrund;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, la N15 (P.K. 11 430 – 14 090) entre Heiderscheid et le croisement vers Eschdorf et la N12 (P.K. 44 940 – 47 250) du croisement vers Eschdorf à Heiderscheidergrund sont rétrécies sur deux voies de circulation.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

La vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 portant l'inscription « 70 ». Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 24 juin 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 juin 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler